

Extrait du Registre des Délibérations Du Conseil Municipal

N° 2019-29

**OBJET : ADMINISTRATION
GENERALE**

Adoption de la charte
d'engagement Villes &
Territoires « sans perturbateurs
endocriniens »

DATE DE CONVOCATION
20 juin 2019

DATE D'AFFICHAGE
1^{er} juillet 2019

Nombre de Conseillers
en exercice -27-

Nomb. de présents -16-

Nomb. de procuration -2-

Nombre de votants -18-

L'an deux mille dix-neuf, le 27 juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LA NORVILLE s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur FILLEUL Bernard, Maire, en séance ordinaire, après avoir été convoqué, conformément à l'article L 2121-10, du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs FILLEUL, LANGLAIS, COLAS, PERNEL, JANNOT, FAGNOU, SAINT JALMES, COLOMB, LEGUICHER, DURAND, EUGENE, ESNAULT, NUNGE-WEBER, KRETZ-KOZIOL, GOURVES, LAMIRAULT, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : M. CHANCEL donne procuration à M. EUGENE, M. PIPREL donne procuration à M. FAGNOU

Absents : Mesdames, Messieurs CHEIKH, CAUVIN, CARA, GUERAND, OLIVERES, ALLAIS

Excusés : Mme MASSABUAU et Messieurs PAUGAM, KLEIN

Madame LEGUICHER a été nommée secrétaire de séance.

Lors de sa séance plénière du 20 mars 2019, le Conseil Régional a conclu et signé la Charte Villes & Territoires « sans perturbateurs endocriniens » avec le Réseau Environnement Santé (RES).

Certains produits tels que les détergents, matières plastiques, textiles et peintures, contiennent des substances chimiques soupçonnées d'être des perturbateurs endocriniens, susceptibles de porter atteinte à la santé humaine en altérant la régulation hormonale. Les perturbateurs endocriniens ont également des effets néfastes et durables sur l'environnement en agissant sur le dérèglement de la biodiversité, représentant par conséquent un danger immédiat pour la santé des écosystèmes.

L'Ile de France devient ainsi la première région de France à s'engager dans la lutte contre ces substances aux effets néfastes. Une clause sera notamment instaurée dans les marchés publics de la Région afin qu'ils prennent en compte cette problématique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

ADOpte cette charte d'engagement Villes & Territoires avec le Réseau Environnement Santé, pour associer la commune à la mise en place d'un plan de lutte contre les perturbateurs endocriniens.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Charte d'engagement :

Villes & Territoires « sans perturbateurs endocriniens »

OBJET : Protéger la population et les écosystèmes de l'exposition aux perturbateurs endocriniens

CONSIDERANT :

Que les perturbateurs endocriniens (EDC, Endocrine Disrupting Chemicals en anglais) sont « *des substances chimiques d'origine naturelle ou artificielle étrangères à l'organisme qui peuvent interférer avec le fonctionnement du système endocrinien et induire ainsi des effets délétères sur cet organisme ou sur ses descendants* » (OMS 2002),

Que l'Organisation Mondiale de la Santé et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement considère les Perturbateurs Endocriniens comme « *une menace mondiale à laquelle il faut apporter une solution* »

Que le programme d'action général de l'Union européenne pour l'environnement énumère comme l'un des neuf objectifs prioritaires à atteindre à l'horizon 2020 : protéger les citoyens de l'Union contre les pressions et les risques pour la santé et le bien-être liés à l'environnement

Que la Stratégie Nationale Perturbateurs Endocriniens adoptée en France en avril 2014 a fixé comme objectif de « *Réduire l'exposition de la population aux Perturbateurs Endocriniens* »

La Commune de La Neuville (91) s'engage à la mise en place dans l'année en cours d'un plan incluant les dispositions suivantes :

- 1/ Dans un premier temps, restreindre, puis à terme, éliminer l'usage des produits phytosanitaires et biocides qui contiennent des perturbateurs endocriniens (ainsi que des substances classifiées comme cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR)) sur leur territoire en accompagnant les particuliers, les propriétaires de zones et d'établissements privés désirant appliquer ces dispositions
- 2/ Réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation en développant la consommation d'aliments biologiques et en interdisant à terme l'usage de matériels pour cuisiner et chauffer comportant des perturbateurs endocriniens
- 3/ Favoriser l'information de la population, des professionnels de santé, des personnels des collectivités territoriales, des professionnels de la petite enfance, des acteurs économiques de l'enjeu des perturbateurs endocriniens
- 4/ Mettre en place des critères d'éco conditionnalité éliminant progressivement les perturbateurs endocriniens dans les contrats et les achats publics
- 5/ Informer tous les ans les citoyens sur l'avancement des engagements pris

Par cet acte, la ville ou le territoire consent à mener un plan d'actions sur le long terme visant à éliminer l'exposition aux perturbateurs endocriniens.